



DATE DE PUBLICATION : 23 Décembre 2019

Le Gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 142-8, L. 612-19 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 2 septembre 2019 au premier secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

DECIDE,

À compter du 23 décembre 2019, la décision du 2 septembre 2019, portant délégation de pouvoirs au premier secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est abrogée.

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

François VILLEROY DE GALHAU